

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

PRESENTS :

*Mme QUARANTA Angela, Bourgmestre faisant fonction-Présidente ;
M. DONY Manuel, M. GIELEN Daniel, Mlle COLOMBINI Deborah, Mlle CROMMELYNCK Annie,
Echevins ;
M. PAQUE Didier, Echevin temporaire ;
M. MOTTARD Maurice, Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette,
M. IACOVODONATO Remo, Mme VELAZQUEZ Désirée, M. LEDOUBLE Marc, M. BLAVIER
Sébastien, Mme CALANDE Agnès, M. ANTONIOLI Costantino, M. PONTIR Laurent,
M. TERLICHER Laurent, M. GUGLIELMI Benjamin, M. PATTI Pietro, Mme HENDRICKX
Viviane, M. TRUBIA Giacomo, M. CUYLLE Jean, Mme COLLART Véronique, Mme NAKLICKI
Haline, M. LECLOUX Benoît, M. CIMINO Geoffrey et M. FALCONE Salvatore, Conseillers
communaux ;
M. NAPORA Stéphane, Directeur général.*

EN COURS DE SEANCE :

- *M. BLAVIER Sébastien entre au point 2 de l'ordre du jour.*

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Préambule

1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.

Fonction 7 - Enseignement

2. Fédération Wallonie-Bruxelles - Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné - Dossiers de candidature pour la reconstruction avec délocalisation de l'école Julie et Melissa, implantation rue de l'Aqueduc et la reconstruction avec agrandissement l'école des Champs, implantation rue Aulichamps - Année 2018.

3. Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (C.E.C.P.) - Appel à projets au Programme Prioritaire de Travaux 2019-2020 en faveur des bâtiments scolaires (P.P.T.) - Dossiers de candidature pour la reconstruction avec délocalisation de l'école Julie et Melissa, implantation rue de l'Aqueduc et la reconstruction avec agrandissement de l'école des Champs, implantation rue Aulichamps.

Récurrents

4. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

Clôture

5. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

Madame la Présidente ouvre la séance à 19h30'.

PREAMBULE

**POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET
INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20180108-745)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre faisant fonction,

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017, notifié le 27 dito, approuvant les règlements communaux suivants :

- le règlement communal de taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, pour l'exercice 2018, tel qu'arrêté en séance du Conseil communal du 13 novembre 2017 ;
- le règlement communal de redevance liée à l'organisation des enquêtes publiques définies par le Code de l'Environnement ou par l'Arrêté royal du 23 septembre 1958 portant règlement général en matière de produits explosifs ainsi que pour la délivrance des autorisations qui en découlent, tel qu'arrêté en séance du Conseil communal du 13 novembre 2017.

FONCTION 7 - ENSEIGNEMENT

POINT 2. FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES - FONDS DES BATIMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE - DOSSIERS DE CANDIDATURE POUR LA RECONSTRUCTION AVEC DELOCALISATION DE L'ECOLE JULIE ET MELISSA, IMPLANTATION RUE DE L'AQUEDUC ET LA RECONSTRUCTION AVEC AGRANDISSEMENT L'ECOLE DES CHAMPS, IMPLANTATION RUE AULICHAMPS - ANNEE 2018. (REF : STC-Pat/20180108-746)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du 16 avril 2008 du Gouvernement de la Communauté française portant exécution des articles 5, 11, 12 et 13 du décret du 16 novembre 2007 susvisé ;

Vu la circulaire administrative n° 406 du 15 octobre 2002 relative à la procédure d'octroi d'une intervention financière de la Communauté française relative au Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire administrative n° 2251 du 10 décembre 2008 relative à la procédure d'octroi d'une intervention financière de la Communauté française relative au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires ;

Vu la circulaire administrative n° 5214 de la Fédération Wallonie Bruxelles du 19 mars 2015 relative à l'appel à projets pour l'utilisation des crédits 2016 pour le programme prioritaire de travaux (PPT) en faveur des bâtiments scolaires ;

Vu la circulaire administrative n° 6156 de la Fédération Wallonie Bruxelles du 27 avril 2017 relative à l'appel à projets pour la création de nouvelles places dans les zones ou parties de zones en tension démographique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2017 relative à l'approbation de deux dossiers de candidature à l'appel à projets pour la création de nouvelles places dans les zones ou parties de zones en tension démographique à introduire auprès du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, dans le cadre de l'utilisation des crédits budgétaires 2017, soit :

- la reconstruction avec agrandissement de l'école des Champs, implantation maternelle rue Aulichamps, en vue d'accueillir une population passant de 67 élèves (au 15 janvier 2017) à 100 élèves,
- la reconstruction avec délocalisation de l'école Julie et Mélissa, implantation rue de l'Aqueduc, sur un terrain communal sis rue Thier de Jace, en vue d'accueillir une population de passant 42 élèves en section maternelle et 83 élèves en section primaire (au 15 janvier 2017) à 100 élèves en section maternelle et 150 élèves en section primaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 novembre 2017 relative à l'adaptation du dossier de candidature à l'appel à projets susvisé introduit auprès du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, dans le cadre de l'utilisation des crédits de l'exercice financier 2017, relatif à la reconstruction avec délocalisation de l'école Julie et Mélissa, implantation rue de l'Aqueduc, en spécifiant qu'il s'agit d'une implantation définitive par des constructions pérennes sur le terrain sis rue Thier de Jace, en l'entité ;

Considérant que le Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces (C.E.C.P.) invite les Pouvoirs Organisateurs d'enseignement communal et provincial à introduire leurs dossiers de candidature aux projets d'investissement éligibles au Programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires (P.P.T.) dans le cadre de l'utilisation des crédits 2019-2020 ;

Considérant les dossiers de candidature lui soumis par le service Technique communal, Département Patrimoine, de concert avec le service de l'Enseignement, en vue de la reconstruction des bâtiments scolaires suivants, dans le cadre de l'appel à projet pour la création de nouvelles places :

1. **reconstruction avec agrandissement de l'école des Champs, implantation maternelle, rue Aulichamps** : l'école accumule plusieurs problèmes : acoustiques, de surface éclairante trop faible, d'amiante en toiture, de sanitaires inadaptés au personnel enseignant, de réfectoire absent, de dortoir non conforme, de classes surpeuplées, d'absence de préau, de hauteur sous-plafond non réglementaire, d'accès non sécurisant. Le projet vise à accueillir une population scolaire passant de 67 élèves (au 15 janvier 2017) à 100 élèves. L'estimation actuelle du projet se chiffre au coût de **2.397.674,47 € TVA comprise** Un concours d'architecture serait lancé en vue de la désignation d'un auteur de projet ;
2. **reconstruction avec délocalisation de l'école Julie et Mélissa, implantation rue de l'Aqueduc** : l'école a une forte concentration d'amiante, rencontre des problèmes de chauffage, de raccordement à la téléphonie, d'accessibilité pour les services de secours et de non-isolation avec des châssis vétustes. Le projet vise l'implantation définitive de la nouvelle école sur un terrain communal sis rue Thier de Jace par la réalisation de constructions pérennes, en vue d'accueillir une population scolaire passant de 42 élèves en section maternelle et 83 élèves en section primaire (au 15 janvier 2017) à 100 élèves en section maternelle et 150 élèves en section primaire. La démolition avec désamiantage de l'école actuelle serait réalisée dans la foulée. L'estimation actuelle du projet se chiffre au coût de **5.118.621,78 € TVA comprise** Un concours d'architecture serait lancé en vue de la désignation d'un auteur de projet ;

Considérant que le montant de subsidiation est équivalent à 60 % du montant de l'investissement dans les bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ;

Considérant qu'en plus de l'inscription de ces dossiers à l'appel à projet pour la création de nouvelles places dans le cadre des crédits 2017, il est proposé de les inscrire aux projets d'investissements éligibles du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement officiel subventionné ainsi qu'au Programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires (P.P.T.) dans le cadre de l'utilisation des crédits 2019-2020 ;

Considérant les crédits inscrits dans ce contexte (dans le cadre des frais d'auteurs de projets) à l'article 72200/747-51 (projets numéros 20180003 et 20180042) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2018 ; que les crédits relatifs aux travaux de construction des bâtiments sont à inscrire au budget communal relatif à l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

APPROUVE, tels que proposés, les deux dossiers de candidature aux projets d'investissements éligibles du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement officiel subventionné à introduire auprès du Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées, visant :

1. la reconstruction avec agrandissement de l'école des Champs, implantation maternelle rue Aulichamps, sise rue Aulichamps, 36, y compris la désaffectation complète de l'école existante, dont l'estimation totale du projet s'élève au coût de 2.397.674,47 € TVA comprise ;
2. la reconstruction avec délocalisation de l'école Julie et Mélissa, implantation rue de l'Aqueduc, 2, en vue d'une implantation définitive par la réalisation de construction pérennes sur un terrain communal sis rue Thier de Jace, en ce compris la désaffectation complète de l'école sise rue de l'Aqueduc, 2, dont l'estimation totale du projet s'élève au coût de 5.118.621,78 € TVA comprise.

DECIDE d'introduire lesdits dossiers de candidature et leurs annexes auprès du Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées, rue Soeurs de Hasque, 1b (8ème étage) à 4000 LIEGE, dans les plus brefs délais.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 3. CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES (C.E.C.P.) - APPEL A PROJETS AU PROGRAMME PRIORITAIRE DE TRAVAUX 2019-2020 EN FAVEUR DES BATIMENTS SCOLAIRES (P.P.T.) - DOSSIERS DE CANDIDATURE POUR LA RECONSTRUCTION AVEC DELOCALISATION DE L'ECOLE JULIE ET MELISSA, IMPLANTATION RUE DE L'AQUEDUC ET LA RECONSTRUCTION AVEC AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE DES CHAMPS, IMPLANTATION RUE AULICHAMPS. (REF : STC-Pat/20180108-747)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du 16 avril 2008 du Gouvernement de la Communauté française portant exécution des articles 5, 11, 12 et 13 du décret du 16 novembre 2007 susvisé ;

Vu la circulaire administrative n°406 du 15 octobre 2002 relative à la procédure d'octroi d'une intervention financière de la Communauté française relative au Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire administrative n° 2251 du 10 décembre 2008 relative à la procédure d'octroi d'une intervention financière de la Communauté française relative au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires ;

Vu la circulaire administrative n° 5214 de la Fédération Wallonie Bruxelles du 19 mars 2015 relative à l'appel à projets pour l'utilisation des crédits 2016 pour le programme prioritaire de travaux (PPT) en faveur des bâtiments scolaires ;

Vu la circulaire administrative n° 6156 de la Fédération Wallonie Bruxelles du 27 avril 2017 relative à l'appel à projets pour la création de nouvelles places dans les zones ou parties de zones en tension démographique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2017 relative à l'approbation de deux dossiers de candidature à l'appel à projets pour la création de nouvelles places dans les zones ou parties de zones en tension démographique à introduire auprès du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, dans le cadre de l'utilisation des crédits budgétaires 2017, soit :

- la reconstruction avec agrandissement de l'école des Champs, implantation maternelle rue Aulichamps, en vue d'accueillir une population passant de 67 élèves (au 15 janvier 2017) à 100 élèves,
- la reconstruction avec délocalisation de l'école Julie et Mélissa, implantation rue de l'Aqueduc, sur un terrain communal sis rue Thier de Jace, en vue d'accueillir une population de passant 42 élèves en section maternelle et 83 élèves en section primaire (au 15 janvier 2017) à 100 élèves en section maternelle et 150 élèves en section primaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 novembre 2017 relative à l'adaptation du dossier de candidature à l'appel à projets susvisé introduit auprès du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, dans le cadre de l'utilisation des crédits de l'exercice financier 2017, relatif à la reconstruction avec délocalisation de l'école Julie et Mélissa, implantation rue de l'Aqueduc, en spécifiant qu'il s'agit d'une implantation définitive par des constructions pérennes sur le terrain sis rue Thier de Jace, en l'entité ;

Considérant que le Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces (C.E.C.P.) invite les Pouvoirs Organisateurs d'enseignement communal et provincial à introduire leurs dossiers de candidature aux projets d'investissement éligibles au Programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires (P.P.T.) dans le cadre de l'utilisation des crédits 2019-2020 ;

Considérant les dossiers de candidature lui soumis par le service Technique communal, Département Patrimoine, de concert avec le service de l'Enseignement, en vue de la reconstruction des bâtiments scolaires suivants, dans le cadre de l'appel à projet pour la création de nouvelles places :

1. **reconstruction avec agrandissement de l'école des Champs, implantation maternelle rue Aulichamps** : l'école accumule plusieurs problèmes : acoustiques, de surface éclairante trop faible, d'amiante en toiture, de sanitaires inadaptés au personnel enseignant, de réfectoire absent, de dortoir non conforme, de classes surpeuplées, d'absence de préau, de hauteur sous-plafond non réglementaire, d'accès non sécurisant. Le projet vise à accueillir une population scolaire passant de 67 élèves (au 15 janvier 2017) à 100 élèves. L'estimation actuelle du projet se chiffre au coût de **2.397.674,47 € TVA comprise** Un concours d'architecture serait lancé en vue de la désignation d'un auteur de projet ;
2. **reconstruction avec délocalisation de l'école Julie et Mélissa, implantation rue de l'Aqueduc** : l'école a une forte concentration d'amiante, rencontre des problèmes de chauffage, de raccordement à la téléphonie, d'accessibilité pour les services de secours et de non-isolation avec des châssis vétustes. Le projet vise l'implantation définitive de la nouvelle école sur un terrain communal sis rue Thier de Jace par la réalisation de constructions pérennes, en vue d'accueillir une population scolaire passant de 42 élèves en section maternelle et 83 élèves en section primaire (au 15 janvier 2017) à 100 élèves en section maternelle et 150 élèves en section primaire. La démolition avec désamiantage de l'école actuelle serait réalisée dans la foulée. L'estimation actuelle du projet se chiffre au coût de **5.118.621,78 € TVA comprise** Un concours d'architecture serait lancé en vue de la désignation d'un auteur de projet ;

Considérant que le montant de subsidiation est équivalent à 70 % du montant de l'investissement dans les bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ;

Considérant qu'en plus de l'inscription de ces dossiers à l'appel à projet pour la création de nouvelles places dans le cadre des crédits 2017, il est proposé de les inscrire aux projets d'investissements éligibles du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement officiel subventionné ainsi qu'au Programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires (P.P.T.) dans le cadre de l'utilisation des crédits 2019-2020 ;

Considérant les crédits inscrits dans ce contexte (dans le cadre des frais d'auteurs de projets) à l'article 72200/747-51 (projets numéros 20180003 et 20180042) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2018 ; que les crédits relatifs aux travaux de construction des bâtiments sont à inscrire au budget communal relatif à l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

APPROUVE, tels que proposés, les deux dossiers de candidature aux projets d'investissement éligibles au Programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires (P.P.T.) à introduire auprès du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (C.E.C.P.), dans le cadre de l'utilisation des crédits 2019-2020, visant :

1. la reconstruction avec agrandissement de l'école des Champs, implantation maternelle rue Aulichamps, sise rue Aulichamps, 36, y compris la désaffectation complète de l'école existante, dont l'estimation totale du projet s'élève au coût de 2.397.674,47 € TVA comprise ;
2. la reconstruction avec délocalisation de l'école Julie et Mélissa, implantation rue de l'Aqueduc, 2, en vue d'une implantation définitive par la réalisation de construction pérennes sur un terrain communal sis rue Thier de Jace, en ce compris la désaffectation complète de l'école sise rue de l'Aqueduc, 2, dont l'estimation totale du projet s'élève au coût de 5.118.621,78 € TVA comprise.

DECIDE d'introduire lesdits dossiers de candidature et leurs annexes auprès du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, Avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles, dans les plus brefs délais.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

RECURRENTS

POINT 4. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE . (REF : DG/20180108-748)

INTERPELLATIONS ORALES

1. **Mme PIRMOLIN** revient sur son interpellation du 11 décembre 2017 relative au passage incessant dans la rue Mathieu de Lexhy de tracteurs transportant des terres à une vitesse excédant 50 km/h.

Mme la Bourgmestre faisant fonction indique qu'elle ne dispose pas d'informations particulières sur les résultats de la phase répressive qui a été enclenchée. Elle y reviendra lors d'une prochaine séance.

2. **Mme PIRMOLIN** s'étonne de l'ingénierie politique mise en œuvre par l'équipe de rédaction du dernier magazine communal dans lequel en pages 2 et 3 se trouvent des éditoriaux de la Bourgmestre faisant fonction et du Bourgmestre empêché. Or, à sa connaissance de la législation actuelle, ce dernier ne peut plus intervenir en cette qualité. Elle est surprise par la qualification de sous-Conseiller communal qu'il s'attribue dans ces éditoriaux. La Bourgmestre faisant fonction serait-elle par ailleurs une sous-Bourgmestre faisant fonction ?

Mme la Bourgmestre faisant fonction répond par la négative à cette dernière question. Elle dispose des pleins pouvoirs de Bourgmestre conformément à la législation régionale.

M. le Bourgmestre empêché ajoute qu'il tenait à préciser qu'en raison du Décret publié le 23 octobre 2017, il ne peut plus présider le Conseil communal en qualité de Conseiller communal. Il est ainsi le seul Conseiller communal à ne plus pouvoir remplir cette charge de Président de Conseil et c'est à ce titre, qu'il se considère comme étant un sous-Conseiller communal avec moins de prérogatives que les autres.

3. **M. BLAVIER** souhaiterait savoir s'il y a eu des soucis à la piscine communale concernant les infrastructures car était relayée l'information selon laquelle la piscine était fermée depuis un mois.

M. DONY observe qu'il y a eu des problèmes de bactéries dans les petit et moyen bassins à la suite très probablement, d'une journée sportive. Des contrôles d'analyse des eaux ont été réalisés et ont abouti à des résultats contradictoires sur la présence de bactéries. Dans un souci de prudence, lesdits bassins ont été interdits à la baignade le temps de les nettoyer et d'avoir une filtration correcte. A présent, tout est rentré dans l'ordre. Enfin, il faut s'attendre au cours de l'année 2018, à des travaux de remplacement des filtres à sable, lesquels commencent à donner des signes de fatigue après dix années d'intense utilisation.

M. PONTIR souligne d'ailleurs qu'il a fallu huit semaines pour résoudre des problèmes de sèche-cheveux et notamment de fils électriques qui dépassaient de l'un d'eux, ce qui constituaient un danger potentiel pour les usagers.

CLOTURE

POINT 5. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20180108-749)

Le Conseil communal,

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, Mme la Présidente constate qu'au vœu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017.

Par 16 voix pour et 11 abstentions (Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE, M. BLAVIER, Mme CALANDE, M. ANTONIOLI, M. PONTIR, M. GUGLIELMI, Mme COLLART, Mme NAKLICKI, M. LECLOUX et M. FALCONE), le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 est déclaré définitivement approuvé.

Madame la Présidente lève la séance à 20h29'.

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne, le 08 janvier 2018.

Le Directeur général,

La Bourgmestre faisant fonction,
